



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	23
Représentés	4

N° 2022-073

Contraintes de service et temps de travail de la Police municipale

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le trente novembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, C. POULIQUEN, M. CATELIN, D. JARNIGON, D. PETIT, S. BOURAS, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, B. ROSSI LUMBROSO, C. FREMY, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET, C. BARRIERE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : A.L. FALQUERO représentée par G. SORBA, M. RIBES représenté par C. POULIQUEN, M.L. VOLAND, A. RUBIOLO représentée par M. CUTILLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, C. MARTIN.

G. SORBA a été élu secrétaire.

Les rythmes de travail de agents de la Police municipale présentent des sujétions (contraintes) particulières : travail de nuit, certaines situations dangereuses et stressantes, travail le week-end, horaires irréguliers astreintes.

Parallèlement, tenant compte de ces contraintes, les agents de notre Police municipale bénéficient d'un régime de récupération plus favorable que la réglementation.

Il est possible, en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, de délibérer de manière dérogatoire sur une réduction du nombre d'heures de travail de ce service, après présentation du projet en Comité technique.

La Commune a interrogé le CDG13 qui a fait savoir que certaines communes avaient délibéré sur un volume annuel de travail de 1.550 heures par an.

Il est proposé de définir un volume de 1.555 heures de travail pour un policier municipal à temps plein.

Il est précisé que le passage à 1.555 heures ne modifie pratiquement pas les temps de présence de chaque policier municipal au service de la Commune et des administrés.

Ce dossier a reçu un avis favorable lors du CT du 21 novembre 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De dire que le temps de travail d'un policier municipal à Saint Cannat sera de 1.555 heures par an à compter du 1^{er} janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022
Affiché le : 14 DEC. 2022

2022-073

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-14T15-58-59.01 (MI241902230)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20221206-2022-073-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Contraintes de service et temps de travail de la Police municipale

Date de décision : Dec 6, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : [2022-073 Contraintes de service et temps de travail Police municipale.PDF](#)

Préparé	Date 14/12/22 à 15:58	Par ELSENHEIMER Sophie
Transmis	Date 14/12/22 à 15:58	Par ELSENHEIMER Sophie
Accusé de réception	Date 14/12/22 à 16:05	